

Avis de publicité : occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un espace dédié à la Vente de livres pour le Pôle lecture publique lors d'événements en lien avec des auteurs

**Le dossier complet devra être adressé avant le vendredi 29 septembre 2023 à 16h.**

## **PREAMBULE**

**Dans le cadre de sa programmation culturelle le "Pôle lecture publique" organise des conférences, des rencontres littéraires et des illustrations musicales pour lesquelles il souhaiterait proposer au public un assortiment de livres et/ou cd sur les thématiques abordées en vue de séances de dédicaces par les auteurs jusqu'au 31 décembre 2023.**

En application du 2ème alinéa de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « *Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. Par conséquent, le "Pôle Lecture Publique" lance le présent Avis à publicité (ci-après dénommé "AP") afin d'attribuer une convention d'occupation temporaire portant sur l'occupation d'un espace de vente au sein de la bibliothèque de l'Alcazar et de la bibliothèque de Saint André.* »

**Par conséquent, le "Pôle lecture publique" lance le présent Avis à publicité (ci-après dénommé "AP") afin d'attribuer une convention d'occupation temporaire portant sur l'occupation d'un espace de vente au sein de la bibliothèque de l'Alcazar et de la bibliothèque de Saint-André.**

## **1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

Mairie de Marseille  
Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre  
Direction de la culture Pôle Lecture Publique

## **2- OBJET DE LA CONSULTATION**

**Le présent "AP" concerne l'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation de vente de livres et/ou de CD avec séances de dédicaces durant la période du 1er septembre au 31 décembre 2023 dans les lieux indiqués ci-dessous.**

- Bibliothèque l'Alcazar: 58 cours Belsunce 13001 Marseille
- Bibliothèque de Saint André 6 boulevard Salducci 13016 Marseille

Le candidat retenu se verra attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine public au sein de ces équipements.

### 3 - CANDIDATS ELIGIBLES

Pourront candidater au présent avis de publicité, **les professionnels du secteur du livres quelque soit sa nature juridique** (association, société, auto-entrepreneur, auteur)

### 4 - DESCRIPTION DES ACTIVITES

**La Ville de Marseille souhaite proposer au public la possibilité d'acheter des livres d'auteurs, conférenciers ou musiciens lors des événements pour lesquels une séance de dédicace est planifiée.**

**Dans ce cadre, un panel d'ouvrages et/ou CD de l'auteur, du musicien ou du conférencier est souhaité avec un assortiment sur la thématique abordée.**

Les horaires indiqués ci-dessous correspondent au début des événements, en général les séances de dédicaces se déroulent à l'issue de la rencontre.

#### Détail de la programmation à la bibliothèque de l'Alcazar

- **Mardi 19 septembre (salle de conférence) à 17h**  
Rencontre avec Renaud Bouck (éditeur) autour de la réédition du livre d'Ousmane Sembéné "Le Docker noir".
- **Samedi 30 septembre (salle de conférence) à 17h30**  
Rencontre avec Jean Contrucci autour de l'ouvrage "La Merveilleuse histoire de Marseille".  
Conférence illustrée sur les dates, récits et mythes importants de notre Ville et plus généralement de l'ensemble de son oeuvre littéraire.
- **Samedi 21 octobre dans le cadre du cycle "Les Forêts" (salle de conférence) à 17h**  
Rencontre avec Claude Darras sur les forêts remarquables de provence à partir des ouvrages "La Forêt de Boscodon", "La Forêt de la Sainte-Baume".
- **Mercredi 25 octobre dans le cadre du cycle "Les Forêts" (salle de conférence) à 17h**  
Rencontre avec Francis Hallé suite à la projection du film "Il était une forêt" – Dvd du film et ouvrages de Francis Hallé.
- **Mardi 31 octobre (salle de conférence) à 17h**  
Rencontre avec Pédro Lima autour du secret des grottes ornées – ouvrages du journaliste scientifique.

- **Mardi 7 novembre (salle de conférence) à 15h**  
Projection du film “Nais” puis rencontre avec Vincent Fernandel autour des 130 ans de la naissance de Fernandel — livre disque “Vincent Fernandel lit Pagnol”.
- **Jeudi 9 novembre (salle de conférence) à 15h**  
Projection du film “le mouton à 5 pattes” puis débat entre Vincent Fernandel et Mederic Gasquet Cyrus autour des 130 ans de la naissance de Fernandel.
- **Samedi 25 novembre dans le cadre du cycle “Les Forêts” (salle de conférence) à 17h**  
Rencontre avec Nastasia Camberoque pour une conférence présentant un Top 10 des champignons les plus toxiques, les plus surprenants et les meilleurs comestibles de la région – Ouvrages sur la mycologie en PACA.
- **Mardi 5 décembre (salle de conférence) à 17h**  
Rencontre avec Eléonore Canepari sur l’espace urbain autour de la parution de son ouvrage "Belsunce l’hôtel des deux mondes".

### **Détail de la programmation à la bibliothèque de Saint André**

#### ***Dates à déterminer entre novembre et décembre***

- Rencontre avec Judith Aziza sur l’histoire de Marseille — ensemble de ses ouvrages et notamment "Une histoire de marseille en 90 lieux" et "Une histoire de Marseille en 90 autres lieux".

La Ville de Marseille mettra à disposition un espace de 4 m<sup>2</sup>, un table et deux chaises.  
Le candidat peut se positionner sur une ou plusieurs dates

### **5 - CADRE JURIDIQUE, DUREE DE L'OCCUPATION ET DATES**

Attribution au Lauréat d’une Convention d’occupation temporaire du domaine public.  
La Ville de Marseille notifiera sa décision d’attribution par mail avec accusé de réception.

**Durée de la convention du 15 septembre au 31 décembre 2023**

**Durée d’exécution de la convention dates sur lesquelles le candidat s’est positionné et a été retenu**

### **6 -CONTRAINTES TECHNIQUES A RESPECTER**

- Prévoir le temps d’installation 1/2 heure avant l’horaire de début de l’événement.
- La durée de chaque stand sera en moyenne de 2h.
- Se conformer à la réglementation du code du travail, du code du commerce et du code de la consommation.

- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues - respect du règlement intérieur des bibliothèques.
- Respect de la législation en vigueur régissant les ERP appliquée au sein de la bibliothèque tant en ce qui concerne la sécurité des personnes que la situation sanitaire.
- Bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité.

*Cette liste est non exhaustive, la convention d'occupation, qui sera conclue à l'issue de l'AP, apportera les précisions utiles.*

## **7 - DOCUMENTS À FOURNIR / CONTENU DU DOSSIER**

Pour sa candidature, chaque candidat devra présenter :

- une lettre de candidature précisant les dates d'occupation souhaitées ;
- les statuts de l'association ou KBIS selon le statut juridique de la structure candidate ;
- le récépissé de création de l'association en Préfecture et/ou un extrait Kbis de la société datant de moins de 3 mois ou l'inscription au registre du commerce ou la publication au JOAFE ou l'inscription au répertoire SIREN (pour les associations) ;
- la publication au Journal Officiel lors de la création de l'association (si statut associatif) ;
- l'avis de situation au répertoire SIREN X la liste des dirigeants incluant noms, prénoms, coordonnées complètes et qualités au sein de l'association et du de la structure candidate ;
- si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire X un relevé d'identité bancaire ou postal X un état des moyens humains (organigramme, qualifications).

Les candidats devront également présenter un dossier mémoire qui comportera :

- une présentation du projet (détail de l'organisation) avec la diversité des produits d'éditions et la quantité de livres proposés au public ;
- les dates et séances sur lesquelles il se positionne ;
- la qualification professionnelle de l'équipe ;
- les moyens techniques déployés pour la mise en place des points de vente.

## **8 - CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES**

### **Critères de sélection note sur 20 points**

Cette notation se fera sur la base des éléments et informations contenus dans le dossier de candidature fourni par le candidat.

- **Critère n°1** : qualité du projet, assortiment d'ouvrages en lien avec le thème et les invités prévus à chaque date (10 points)

- **Critère n°2** : moyens techniques déployés pour réaliser les activités mise en scène de l'espace. matériel de vente, TPE, caisse (5 points)
- **Critère n°3** : qualification du personnel : capacité à répondre aux questions du public en lui fournissant des informations notamment sur les auteurs, en prodiguant des conseils (5 points)

En cas de désistement du candidat retenu, le 2ème candidat ayant obtenu la meilleure note sera sélectionner et ainsi de suite.

La Ville peut ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif dûment justifié et notamment pour tout motif d'intérêt général.

## **9 - REDEVANCE AU TITRE DE CETTE OCCUPATION**

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

En application de la délibération n° 2310115NDV du conseil municipal du 14 avril 2023 la redevance sera d'un montant de 6€ par séance.

Celle-ci sera due pour toute la durée de l'occupation prévue dans la convention, que l'occupant ait effectivement occupé ou non l'emplacement, sauf si l'impossibilité d'occuper durant certaines périodes est due, notamment, à un cas de force majeure ou à une décision de la Ville.

## **10 - MODALITES ADMINISTRATIVES – DATE LIMITE DE DÉPÔT**

**Les candidats devront présenter leurs dossiers de candidature en version numérique, au plus tard le vendredi 29 septembre 2023 à 16h à l'adresse électronique suivante : [nbrochier@marseille.fr](mailto:nbrochier@marseille.fr)**

**Seuls les dossiers complets et reçus avant la date limite seront instruits.**

Ne seront pas recevables :

- les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission exposées ci-dessus ;
- les dossiers complets feront l'objet d'une réponse par mail accusant leur bonne réception.

L'absence de réponse de l'administration après dépôt du dossier (silence) ne vaudra pas acceptation.

## **11- TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONELLES COLLECTÉES**

Les données traitées dans le cadre du présent AP feront l'objet d'un traitement de données par la Ville de Marseille dans le cadre de ses missions de service public, et ayant pour finalité la bonne gestion et l'organisation dudit AR.

Seuls les agents et les sous-traitants de la Ville strictement concernés par cette mission accéderont aux données.

Les données seront supprimées 2 mois après la fin de l'AR.

Il est rappelé au candidat que conformément aux règles en vigueur, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concerne.

**Toute demande devra être adressée à :**

Délégué à la protection des données (DPO)

Direction de la Transition Numérique

42, avenue Salengro

13003 MARSEILLE

[dpo@marseille.fr](mailto:dpo@marseille.fr)